

 USSON-EN-FOREZ VILLAGE SPORT NATURE	Extrait du registre des arrêtés De la commune D'USSON EN FOREZ	Arrêté n° AV2026-36 du 21 juillet 2026 Réglementant la circulation Et le stationnement Pendant le CORSO FLEURI du dimanche 23 août VOGUE ANNUELLE
---	--	---

Le maire de la commune d'Usson en Forez

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 5 alinéa 3, L.2213-1 et L.2213-2 du Code des Collectivités territoriales

Vu le Code de la Route

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur l'itinéraire emprunté par le corso fleuri, dimanche 23 août 2026 ;

ARRETE

Article 1 : Il y aura arrêt de la circulation :

le dimanche 23 août 2026 entre 14 heures 30 et 17 heures dans les rues empruntées par le défilé, sur le trajet suivant :

Départ salle ERA

Route de St Pal (RD 91)

Rue Poncetton (RD 91)

Avenue Jean Dupret

Avenue de la Gare (RD 104)

Rue Centrale (RD 104)

Route de Craponne (RD 498)

Arrivée Clos Grenetier

Les portions empruntées sur les RD 91, RD 104 et RD 498 sont toutes situées à l'intérieur de l'agglomération.

Article 2 : Des itinéraires de déviation seront mis en place par les organisateurs afin de faciliter la circulation.

Article 3 : toutes les mesures de sécurité nécessaires seront assurées par les organisateurs, notamment par la présence de bénévoles à chacun des carrefours empruntés par le corso.

Article 4 : le stationnement sera également interdit le dimanche 23 août rue Centrale et rue Poncetton à compter de 13h et jusqu'à 18h.

Article 5 : la mise en place de toute la signalétique adéquate sera assurée par l'organisateur.

Article 6 : le Maire et l'organisateur de la manifestation sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation sera faite à :

- L'organisateur
- La gendarmerie de Saint-Bonnet-le-Château

Fait à USSON EN FOREZ le 21 juillet 2026

Le Maire,
Hervé BEAL

